

Canada  
Province de Québec  
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval située au 851, boulevard Saint-Joseph, Roberval, le mardi 9 décembre 2025.

**Étaient présents à cette réunion :**

Marie-Noëlle Bhérer, mairesse de Saint-Prime  
Jean-François Boily, maire de Roberval  
Jean-Philippe Boutin, maire de Saint-Félicien  
Claudine Brassard, représentante de la Ville de Roberval  
Luc Chiasson, maire de Chambord  
Marc Deschênes, maire de Saint-François-de-Sales  
Jacques Dubois, maire de La Doré  
Vital Dumais, maire de Lac-Bouchette  
Paméla Gagnon, représentante de la Ville de Saint-Félicien  
Martin Pagé, représentant de la Ville de Saint-Félicien  
Guy Privé, maire de Sainte-Hedwidge  
René Tremblay, représentant de Roberval  
Roger Villeneuve, maire de Saint-André

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

Assistent également à la séance :

Steeve Gagnon, directeur général  
Danny Bouchard, directeur général adjoint et directeur du Service d'aménagement  
Jacynthe Brassard, directrice du développement des milieux

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

**2025-350**

**2 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

5.9 Avance - Société d'énergie éolienne Chamouchouane;

6.2.4 Autorisation de versement aux MRC - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – 2024-2025;

6.2.5 Remboursement des dépenses d'entretien aux municipalités - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – 2024-2025.

**3 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**

**2025-351**

3.1 Ratification du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudine Brassard, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

4 RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n<sup>os</sup> 1 à 7 a été transmis antérieurement à la réunion.

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-352

5.1 Acceptation des comptes et engagements

Il est proposé par M. Jean-François Boily, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et des engagements ci-après énumérés soit acceptée.

**Liste des comptes  
1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025**

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Bilodeau, Geneviève   | 264,09 \$ |
| Bonneau, Christoph    | 960,27    |
| Bouchard, Danny       | 145,78    |
| Bouchard, Élisabeth   | 457,70    |
| Bouchard, Laurence    | 189,89    |
| Brassard, Jacynthe    | 221,75    |
| Desbiens, Charles     | 157,90    |
| Dubois, Jacques       | 138,18    |
| Duchesne, Katia       | 737,47    |
| Gagnon, Ariane        | 762,88    |
| Garneau, Pierre       | 94,08     |
| Guy, Sophie           | 48,45     |
| Jonckheere, Guillaume | 683,06    |
| Julien, Sandra        | 188,47    |
| Privé, Sylvain        | 516,48    |

**Total fonds MRC    5 566,45 \$**

**Total des comptes    5 566,45 \$**

**Liste des engagements  
1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025**

|           |                                                      |        |             |
|-----------|------------------------------------------------------|--------|-------------|
| DB-000048 | Correction pavage boul. de l'Anse (circuit cyclable) | VILL08 | 6 296,00 \$ |
| FL-000025 | Réévaluation des matériaux contenant amiante         | GROU09 | 6 001,70    |
| OD-000056 | Colloque ADDELQ et ADMRCQ (Odrey Doucet)             | ADD20  | 747,34      |
| OD-000057 | Banque de photos - séance (Canopée, partie 3)        | ZONE50 | 5 806,24    |
| SG-000257 | Frais divers pour élection novembre 2025             | SOLU60 | 20 789,22   |

|                        |                                                      |         |                            |
|------------------------|------------------------------------------------------|---------|----------------------------|
| SG-000258              | Commandite 2025-2026                                 | SABR20  | 250,00                     |
| VB-000009              | Télénet informatique du mois suivant                 | TELE65  | 1 914,93                   |
| VB-000017              | Aliments divers                                      | CUIZ50  | 52,87                      |
| VB-000019              | Factures d'électricité de mois                       | HYDR33  | 692,01                     |
| VB-000020              | Produits sanitaires du mois                          | LEPI40  | 267,49                     |
| VB-000021              | Folks du mois                                        | FOLK80  | 229,03                     |
| VB-000025              | Frais timbreuse recharge                             | PITN55  | 704,85                     |
| VB-000058              | Frais cafetière                                      | CAFE65  | 494,98                     |
| VB-000079              | Achat produits laitiers                              | NUTR10  | 96,30                      |
| VB-000116              | Service DATTO                                        | MICRO10 | 179,36                     |
| VB-000150              | Frais informatiques                                  | VISI67  | 1 086,46                   |
| VB-000182              | Dépenses - octobre 2025                              | VISA-PF | 125,00                     |
| VB-000185              | Facturation progressive - rapport DDAC               | MALL50  | 4 599,00                   |
| VB-000186              | Tests psychométriques                                | INTE60  | 977,29                     |
| VB-000187              | Transport de neige (1/2)                             | MEUN20  | 574,88                     |
| VB-000188              | TPS-TVQ - transfert d'actifs et d'immeubles          | MALL50  | 2 122,15                   |
| VB-000189              | Cotisation annuelle 2025                             | CRAA50  | 4 041,37                   |
| VB-000190              | Transport pour activité de consolidation au Zoo      | CORP70  | 447,71                     |
| VB-000191              | Repas 18 et 19 novembre - séance rencontre et budget | SERV29  | 914,28                     |
| VB-000192              | Frais d'impression - photocopieur octobre            | BUR050  | 555,42                     |
| VB-000193              | Plateforme DATTA pour back-up                        | MICRO60 | 2 535,89                   |
| VB-000194              | Honoraires coûts variables - La Doré                 | CEVI50  | 131,43                     |
| VB-000195              | Tests pour téléphone IP                              | VOIP50  | 17,25                      |
| VB-000196              | Achats octobre                                       | VISA-DG | 4 633,88                   |
| VB-000197              | Achats informatiques novembre                        | HIFI10  | 1 717,30                   |
| VB-000198              | Transport de neige 6x                                | MEUN20  | 896,81                     |
| VB-000199              | Pièces pour portable Lenovo                          | AUTH10  | 44,30                      |
| VB-000200              | Avis public - proclamation élection préfet           | JOUR67  | 120,08                     |
| VB-000201              | Frais informatiques novembre                         | PULS50  | 2 022,71                   |
| VB-000202              | Hébergement MRC annuel fin novembre 2026             | POLk10  | 402,41                     |
| VB-000203              | Achats novembre 2025                                 | SOLU50  | 501,58                     |
| VB-000204              | Manteaux employés                                    | IMPR50  | 3 780,38                   |
| VB-000205              | Trois formations - Charles Desbiens (2023-2025)      | APDE10  | 1 862,60                   |
| <b>Total fonds MRC</b> |                                                      |         | <b><u>78 632,50</u> \$</b> |

|                                 |                                    |        |                         |
|---------------------------------|------------------------------------|--------|-------------------------|
| DB-00045                        | Changement pneus et entretien Ford | JEAN30 | 159,53 \$               |
| DB-00046                        | Essence - mois de novembre         | SHEL50 | 458,68                  |
| VB-00002                        | Frais de TPV                       | GLOB40 | 47,49                   |
| <b>Total fonds villégiature</b> |                                    |        | <b><u>665,70</u> \$</b> |

|           |                                   |        |           |
|-----------|-----------------------------------|--------|-----------|
| DB-000032 | Acquisition d'un bien sans maître | CAIN50 | 292,01 \$ |
|-----------|-----------------------------------|--------|-----------|

**Total fonds TPI     292,01 \$**

**Total des engagements   79 590,21 \$**

### **2025-353**

#### **5.2 Assurances - Ajout d'une protection cyberrisque**

Attendu la nouvelle réalité d'attaques informatiques qui se multiplient, il est souhaitable que la MRC du Domaine-du-Roy inclue à sa protection d'assurance actuelle une protection contre les cyberattaques;

Attendu l'offre de services du Fonds d'assurance des municipalités du Québec qui proposent deux options de couverture :

- Option A : Prime annuelle : 2 500 \$;
- Option B : Prime annuelle : 4 500 \$.

Attendu la recommandation du Service financier de sélectionner l'option B;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Pagé, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter d'inclure l'option B de la protection cyberrisque à sa couverture d'assurance en cours, et ce, pour une somme de 4 500 \$, plus les taxes applicables.

### **2025-354**

#### **5.3 Adoption - Règlement n° 328-2025/Imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2026**

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2026 adoptées le 26 novembre 2025, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotes-parts pour l'année financière 2026 afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 novembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M. Marc Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 328-2025 ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2026 soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 328-2025.

#### **Article 2**

Il est par le présent règlement imposé aux municipalités ci-après énumérées, les quotes-parts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

a) Activité - Aménagement et développement

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| Chambord                | 34 573,05 \$  |
| Lac-Bouchette           | 24 762,21     |
| La Doré                 | 16 507,74     |
| Roberval                | 133 236,38    |
| Saint-André             | 6 149,37      |
| Saint-Félicien          | 150 430,01    |
| Saint-François-de-Sales | 6 759,68      |
| Sainte-Hedwidge         | 9 861,19      |
| Saint-Prime             | 37 531,98     |
| Territoire non organisé | 12 443,19     |
| Total :                 | 432 254,81 \$ |

b) Activité - Code municipal

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| Chambord                | 2 545,85 \$  |
| Lac-Bouchette           | 1 641,29     |
| La Doré                 | 1 655,90     |
| Saint-André             | 1 185,93     |
| Saint-François-de-Sales | 1 185,93     |
| Sainte-Hedwidge         | 1 185,93     |
| Saint-Prime             | 3 178,16     |
| Total :                 | 12 578,99 \$ |

c) Activité - Gestion des déchets

|                         |                 |
|-------------------------|-----------------|
| Chambord                | 328 523,18 \$   |
| Lac-Bouchette           | 261 483,07      |
| La Doré                 | 204 256,41      |
| Roberval                | 1 216 709,63    |
| Saint-André             | 88 789,44       |
| Saint-Félicien          | 1 438 115,15    |
| Saint-François-de-Sales | 104 998,92      |
| Sainte-Hedwidge         | 141 240,17      |
| Saint-Prime             | 394 853,39      |
| Total :                 | 4 178 969,36 \$ |

d) Activité - Sécurité publique

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| Chambord                | 0,00 \$ |
| Lac-Bouchette           | 0,00    |
| La Doré                 | 0,00    |
| Roberval                | 0,00    |
| Saint-André             | 0,00    |
| Saint-Félicien          | 0,00    |
| Saint-François-de-Sales | 0,00    |
| Sainte-Hedwidge         | 0,00    |
| Saint-Prime             | 0,00    |
| Total :                 | 0,00 \$ |

e) Activité - Transport collectif et adapté

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| Chambord                | 8 917,85 \$   |
| Lac-Bouchette           | 6 030,31      |
| La Doré                 | 6 921,10      |
| Roberval                | 49 403,51     |
| Saint-André             | 2 387,10      |
| Saint-Félicien          | 52 005,80     |
| Saint-François-de-Sales | 3 077,71      |
| Sainte-Hedwidge         | 4 629,08      |
| Saint-Prime             | 14 227,53     |
| Total :                 | 147 600,00 \$ |

f) Activité - Évaluation

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| Chambord                | 83 397,78 \$  |
| Lac-Bouchette           | 86 840,62     |
| La Doré                 | 46 863,15     |
| Roberval                | 212 124,08    |
| Saint-André             | 25 193,50     |
| Saint-Félicien          | 269 558,82    |
| Saint-François-de-Sales | 29 891,97     |
| Sainte-Hedwidge         | 37 263,70     |
| Saint-Prime             | 76 147,56     |
| Territoire non organisé | 83 570,05     |
| Total :                 | 950 851,22 \$ |

g) Activité - Mise en commun de services

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| Chambord                | 27 376,53 \$  |
| Lac-Bouchette           | 19 112,25     |
| La Doré                 | 16 769,46     |
| Saint-André             | 5 981,50      |
| Saint-François-de-Sales | 7 205,14      |
| Sainte-Hedwidge         | 10 704,38     |
| Saint-Prime             | 36 032,67     |
| Territoire non organisé | 5 695,06      |
| Total :                 | 128 877,00 \$ |

h) Activité - Administration

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| Chambord                | 43 127,40 \$  |
| Lac-Bouchette           | 30 712,39     |
| La Doré                 | 21 910,61     |
| Roberval                | 173 646,73    |
| Saint-André             | 8 067,41      |
| Saint-Félicien          | 194 187,26    |
| Saint-François-de-Sales | 9 092,68      |
| Sainte-Hedwidge         | 13 333,57     |
| Saint-Prime             | 49 069,23     |
| Territoire non organisé | 14 039,55     |
| Total :                 | 557 186,84 \$ |

i) Activité - Circuit cyclable

|                |               |
|----------------|---------------|
| Chambord       | 49 352,00 \$  |
| Roberval       | 102 693,00    |
| Saint-Félicien | 112 016,00    |
| Saint-Prime    | 46 479,00     |
| Total :        | 310 540,00 \$ |

Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

- a) Aménagement :  
50 % payable à la réception de la facture;  
50 % payable le 30 juin 2026;
- b) Code municipal : 100 % payable à la réception de la facture;
- c) Gestion des déchets : par paiements mensuels égaux;
- d) Sécurité publique : 100 % payable à la réception de la facture;
- e) Transport collectif et adapté :  
  
16,67 % payable à la réception de la facture;  
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2026;
- f) Évaluation :  
  
16,67 % payable à la réception de la facture;  
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2026;
- g) Mise en commun de services :  
  
50 % payable à la réception de la facture;  
50 % payable le 30 juin 2026;
- h) Administration :  
50 % payable à la réception de la facture;  
50 % payable le 30 juin 2026;
- i) Circuit cyclable :  
50 % payable à la réception de la facture;  
50 % payable le 30 juin 2026;

Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalités concernées par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

## Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-cinq.

## 2025-355

### 5.4 Adoption - Règlement n° 329-2025/Taux de taxes et tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM) (chapitre O-9), la MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé (TNO) est présumée être une municipalité régie par le Code municipal du Québec (CMQ) en regard de ce territoire;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 9 de la LOTM, la MRC peut adopter des règlements, résolutions ou autres actes différents à l'égard de l'une et/ou l'autre des parties du territoire non organisé qu'elle détermine;

Attendu que le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a approuvé les prévisions budgétaires du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année financière 2026;

Attendu que pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer une taxe foncière et des taxes de services pour les territoires visés et que le CMQ et la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) (chapitre F-2.1) permettent d'imposer de telles taxes;

Attendu que l'article 252 de la LFM et 981 du CMQ permettent à la MRC de prévoir certaines règles applicables au cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement de taxe à son échéance;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 novembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 329-2025 ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

## Article 1      Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le n° 329-2025.

## Article 2      Activités financières

L'annexe « A » faisant état des activités financières du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année 2026 est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

Article 3      Dépenses

Le conseil est autorisé à faire les dépenses telles que prévues à l'annexe « A » jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante comme si ici au long reproduit.

Article 4      Taxes foncières générales

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus du territoire non organisé, une taxe foncière générale de 0,75 \$/100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'année 2026, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 5      Tarif de compensation pour les services

Une compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée, pour l'année 2026, par unité de logement située dans le secteur délimité à l'annexe « B », laquelle annexe est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit, et ce, selon les catégories de logement qui suivent :

- Logement permanent : 89,00 \$;
- Logement saisonnier : 45,00 \$;

Article 6      Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus, en vertu du présent règlement, est fixé à 15,0 % pour l'exercice financier 2026.

Article 7      Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 9 décembre 2025.

**Annexe A**  
**Prévisions budgétaires 2026**

| <b>Revenus</b>                                              | <b>2026</b>      |
|-------------------------------------------------------------|------------------|
| Taxe foncière                                               | 885 697          |
| Taxe pour les matières résiduelles                          | 19 500           |
| Compensation immeuble gouvernement du Québec                | 3 383            |
| Compensation terres publiques                               | 162 778          |
| Péréquation et dotation spéciale de fonctionnement          | 13 575           |
| Licences et permis                                          | 15 000           |
| Intérêts arrérages de taxes                                 | 5 000            |
| Taxe de secteur Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons | 10 050           |
| Autres revenus                                              | 20 000           |
| Subvention PMVI                                             | 0                |
| Tenant lieu de taxes                                        | 6 448            |
| Appropriation du surplus                                    | 0                |
| <b>Total des revenus</b>                                    | <b>1 141 431</b> |
| <b>Dépenses</b>                                             | <b>2026</b>      |



## **2025-358**

### **5.7 Affectations 2025 du surplus accumulé de la MRC du Domaine-du-Roy**

Attendu que le financement du mandat pour « l'inventaire du patrimoine bâti/Relève photographique du territoire » prévu initialement à la résolution n° 2025-152 a été modifié;

Attendu qu'à la suite de l'annulation de l'aide gouvernementale prévue, le financement pourrait se faire à même les surplus accumulés non affectés pour un montant maximum de 39 600 \$ plus taxes;

Attendu qu'également, les mandats avec Pulsar prévus aux résolutions n<sup>os</sup> 021-186 et 2022-320 seront financés par le surplus accumulé pour une somme maximale de 30 000 \$ plus taxes;

Attendu que selon les prévisions budgétaires pour 2025, une somme maximale de 33 400 \$ a été prévue pour les orthophotos ainsi qu'une appropriation budgétaire de 200 000 \$;

Attendu qu'afin de se conformer aux normes comptables, le conseil de la MRC doit adopter une résolution afin de confirmer le financement des sommes énumérées précédemment;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers de prévoir le financement par le surplus accumulé de sommes suivantes :

- Mandat pour l'inventaire du patrimoine bâti/Relève photographique du territoire (maximum 39 600 \$, plus taxes);
- Pulsar (maximum 30 000 \$, plus taxes);
- Orthophotos (maximum 33 400 \$, plus taxes);
- Appropriation budgétaire (200 000 \$).

## **2025-359**

### **5.8 Affectations 2025 du surplus accumulé du TNO**

Attendu qu'une première injection de fonds de 25 000 \$ dans l'organisme sans but lucratif « Société d'énergie éolienne Chamouchouane » a été autorisée par la résolution n° 2025-058;

Attendu que le montant des honoraires engagés à ce jour par l'organisme, le Conseil devra augmenter sa mise de fonds pour un montant supplémentaire de 25 000 \$;

Attendu que le conseil devrait financer cette mise de fonds par le surplus accumulé du TNO;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudine Brassard, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une mise de fonds supplémentaire de 25 000 \$ financée à même les surplus accumulés non affectés du TNO.

## **2025-360**

### **5.9 Avance - Société d'énergie éolienne Chamouchouane**

Attendu que dans le cadre de l'entente de partenariat intervenue avec Hydro-Québec, en juillet 2024, pour le développement du potentiel énergétique éolien de la zone Chamouchouane, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a autorisé, par la résolution n° 2025-058, la création de la Société d'énergie éolienne Chamouchouane;

Attendu que l'objectif de cet organisme sans but lucratif vise à ce que les parties communautaires (la MRC du Domaine-du-Roy et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan), soient représentées par un véhicule commun aux fins de ladite entente de juillet 2024 pour la réalisation des projets éoliens;

Attendu que dans le cadre des activités et discussions visant la mise en place de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec, les parties communautaires ont sollicité l'assistance de professionnels pour les accompagner dans la démarche;

Attendu que, par la résolution n° 2025-277, le conseil de la MRC a confirmé le paiement de frais professionnels pour une somme maximale de 75 000 \$, et ce, dans le cadre des activités et discussions visant la mise en place de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour et au nom de la Société d'énergie éolienne Chamouchouane, et que cette somme sera remboursée à la MRC par la Société;

Attendu que des frais d'honoraires professionnels d'un montant maximal de 35 000 \$ se sont ajoutés entre l'adoption de la résolution n° 2025-277 et le moment de la constitution de la Société d'énergie éolienne Chamouchouane;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Dubois, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer le paiement de frais professionnels pour une somme supplémentaire maximale de 35 000 \$, et ce, dans le cadre des activités et discussions visant la mise en place de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec.

Que cette somme soit remboursée à la MRC du Domaine-du-Roy par la Société d'énergie éolienne Chamouchouane après sa création.

## 6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 6.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

#### **2025-361**

##### 6.1.1 Approbation de la résolution n° 24-115-12 - Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la résolution d'autorisation n° 24-115-12 de la Ville de Saint-Félicien pour la construction d'un projet d'habitation résidentiel d'environ 30 logements, dans le cadre de la construction de 5 immeubles multifamiliaux de 6 logements, dont la hauteur est de trois étages, sur le lot 4 087 443 du cadastre du Québec situé sur au 580, boulevard du Sacré-Cœur.

#### **2025-362**

##### 6.1.2 Adoption - Projet de règlement n° 325-2025 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1er octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que la réserve foncière de la Municipalité de Saint-Prime pour des usages résidentiels et commerciaux s'est considérablement réduite au cours des dernières années, lui empêchant de répondre à la demande à court terme;

Attendu que plus de soixante-dix personnes se sont inscrites sur une liste d'attente en vue de s'implanter dans la Municipalité de Saint-Prime lorsque celle-ci bonifiera son offre en matière de nouveaux emplacements résidentiels;

Attendu qu'en vue de répondre à la demande marquée pour de nouveaux usages résidentiels, la Municipalité de Saint-Prime souhaite aller de l'avant avec un projet de développement résidentiel et commercial situé au sud-ouest du chemin du Quai;

Attendu qu'une partie du secteur convoité par le projet de développement résidentiel et commercial est située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, raison pour laquelle le projet nécessite une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu qu'en plus d'offrir de nouveaux emplacements à des fins résidentielles et commerciales, le projet de développement de la Municipalité de Saint-Prime planifie des espaces voués à des usages publics et de conservation;

Attendu que la superficie visée par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation se chiffre à 10,8 ha et qu'elle est composée des parties des lots 4 086 134, 4 087 655, 4 087 656 et 4 088 274 du cadastre rénové du Québec;

Attendu que le 13 janvier 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adoptait la résolution n° 2025-013 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à agrandir son périmètre d'urbanisation;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la version préliminaire du projet de règlement et qu'elle a considéré les commentaires reçus;

Attendu qu'en vertu de l'article 50 de la Loi, la MRC peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

Attendu qu'en vertu de l'article 53 de la Loi, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par Mme Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement n° 325-2025 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la

MRC du Domaine-du-Roy de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime afin de permettre un projet de développement résidentiel et commercial.

De transmettre, pour avis, une copie du projet de règlement n° 325-2025 à la ministre des Affaires municipales.

Et qu'une assemblée de consultation publique se tienne le 20 janvier 2026 à 18 h 30 à la mairie de Roberval.

« Projet de règlement n° 314-2024 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Félicien »

## ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

### 1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### 1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le n° 325-2025 et il porte le titre de « Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prime afin de permettre un projet de développement résidentiel et commercial », ci-après nommé « le présent règlement ».

## ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

### 2.1 Modification du périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime

La modification prévue au schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime de 10,8 ha, faisant passer sa superficie de 192,2 ha à 203,0 ha. Plus précisément, l'agrandissement se rattache à un projet de développement urbain qui propose la création de 145 emplacements résidentiels et 6 emplacements commerciaux.

## ARTICLE 3 MODIFICATIONS DU DOCUMENT PRINCIPAL

### 3.1 Section 3.10 : Le périmètre d'urbanisation de Saint-Prime

La section 3.10 « Le périmètre d'urbanisation de Saint-Prime », apparaissant à la section 3 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est complètement abrogée de manière à reprendre le libellé contenu à l'annexe A du présent règlement.

### 3.2 Carte 2 : Grandes affectations du territoire

La carte 2 « Grandes affectations du territoire », apparaissant à la section 2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, sera modifiée de manière à agrandir une

aire sous affectation urbaine, correspondant au périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime, à même une aire sous affectation agricole dynamique, d'une superficie de 10,8 ha.

Un extrait de la carte 2, illustrant la situation projetée du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime, est présenté à l'annexe B du présent règlement.

### 3.3 Carte 21 : Périmètre d'urbanisation - Utilisation du sol dans le périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime

La carte 21 « Périmètre d'urbanisation - Utilisation du sol dans le périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime », apparaissant à la section 3.10 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à revoir les limites du périmètre d'urbanisation et mettre à jour les espaces disponibles à l'intérieur de ce dernier. La carte 21, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe C.

### 3.4 Carte 22 : Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime

La carte 22 « Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime », apparaissant à la section 3.10 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à revoir les limites du périmètre d'urbanisation et la distribution des zones d'aménagement prioritaire. La carte 22, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe D.

## ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINALES

### 4.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) auront été dûment remplies.

## ANNEXE A : Section 3.10. Le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime

### 3.10 Le périmètre d'urbanisation de Saint-Prime

#### 3.10.1 Le portrait de la municipalité

La municipalité de Saint-Prime occupe une superficie totale de 147 km<sup>2</sup>, dont plus de 98 km<sup>2</sup> se retrouvent en zone agricole protégée par la LPTAA. Pour sa part, le périmètre d'urbanisation couvre une superficie de 192,2 ha. Traversé par la route 169, le périmètre d'urbanisation de Saint-Prime s'étire sur une longueur d'environ 2 km.

La municipalité de Saint-Prime est dotée d'une infrastructure de services de proximité diversifiée et qui répond pour l'essentiel aux besoins de sa population. La municipalité peut ainsi compter sur des commerces tels qu'un marché d'alimentation, une station-service, quelques bars et restaurants et autres commerces de proximité. Par ailleurs, parmi les principaux services publics ou privés se trouvant sur

le territoire de la municipalité, notons deux écoles primaires, un centre de la petite enfance, une église, une pharmacie avec clinique médicale, une clinique dentaire, etc. En somme, la structure commerciale et de services permet à la population de répondre à ses besoins primaires, et même plus.

Par ailleurs, les principales infrastructures publiques sont disponibles à l'ensemble des bâtiments situés dans le périmètre d'urbanisation, soit l'aqueduc et les égouts sanitaires et pluviaux. La municipalité est également alimentée en eau potable d'origine souterraine et possède un réservoir d'une capacité de 980 m3. Les eaux usées sont par ailleurs dirigées vers les installations d'épuration municipales pour y être traitées. Enfin, la municipalité est également dotée d'un service de sécurité incendie.

3.10.2 Le profil démographique

La municipalité de Saint-Prime obtient la projection démographique la plus optimiste de la MRC avec une hausse de 3,2 % de sa population estimée en 2041 par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Seules les municipalités de Saint-Prime et de Sainte-Hedwidge parviendraient à une variation positive de leur population d'ici 2041 selon l'ISQ. Par ailleurs, soulignons que 344 ménages se sont ajoutés dans la municipalité de Saint-Prime entre 2001 et 2021, constituant une augmentation de 26,4 %. Son dynamisme et sa localisation entre les villes de Saint-Félicien et de Roberval constituent sans doute les principales raisons de sa croissance.

| Tableau 3.33 Évolution de la population et des ménages – Saint-Prime |           |       |       |       |       |           |            |           |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|-------|-------|-------|-------|-----------|------------|-----------|
|                                                                      | Évolution |       |       |       |       |           | Projection |           |
|                                                                      | 2001      | 2006  | 2011  | 2016  | 2021  | Variation | 2041       | Variation |
| Population                                                           | 2 702     | 2 661 | 2 758 | 2 753 | 2 760 | 2,1 %     | 2 848      | 3,2 %     |
| Ménage                                                               | 960       | 1 020 | 1 095 | 1 252 | 1 304 | 26,4 %    | 1 212      | -7,1 %    |

Sources : Statistique Canada, Recensements de 2001, 2006, 2011, 2016 et 2021.  
Institut de la statistique du Québec, Projection de la population des municipalités 2021-2041.

Les projections démographiques négatives relatives au nombre de ménages privés peuvent s'expliquer par la diminution du nombre de personnes par ménage. En effet, la taille des ménages privés est passée de 3,1 personnes par ménage en 2001 à 2,3 personnes par ménage en 2021.

3.10.3 L'évolution du développement

3.10.3.1 Historique des permis de construction

Le bilan démographique positif dont bénéficie la municipalité de Saint-Prime se traduit par une forte demande pour l'implantation de nouvelles résidences permanentes. Depuis 2004, 104 nouvelles résidences se sont implantées à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité, soit une moyenne annuelle d'environ cinq résidences. Cette tendance est cependant en hausse alors que depuis 2009, ce sont en moyenne un peu plus de six nouvelles résidences unifamiliales qui sont venues se greffer au milieu urbain de Saint-Prime.

En contrepartie, il s'est construit 80 nouvelles résidences hors du périmètre d'urbanisation. Il est important de préciser que certains secteurs situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation offrent les services d'aqueduc et d'égout aux citoyens. L'intérêt des nouveaux arrivants pour l'implantation de résidences permanentes à même ces

secteurs est donc important. Il s'agit notamment du quartier de la Rivière, de la rue des Hirondelles et de la rue de la Tourbière. Entre 2004 et 2024, 43 nouvelles résidences se sont implantées dans des secteurs desservis ou partiellement desservis par les services municipaux. Aujourd'hui, ces secteurs sont entièrement développés, ce qui permet de diriger les nouveaux usages résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Tableau 3.34 Les permis de construction délivrés – Saint-Prime (2004-2024)

| Usage \ Localisation | Localisation   |                |       |
|----------------------|----------------|----------------|-------|
|                      | Intérieur P.U. | Extérieur P.U. | Total |
| Résidentiel          | 104            | 80             | 184   |
| Commercial           | 5              | 3              | 8     |
| Industriel           | 7              | 16             | 23    |
| Institutionnel       | 1              | 2              | 3     |
| Agricole             | 1              | 1              | 2     |
| Villégiature         | 0              | 31             | 31    |
| Autres               | 0              | 0              | 0     |
| Total                | 118            | 133            | 251   |

Source : Registre des permis, municipalité de Saint-Prime, 2004 à 2024.

3.10.3.2 Utilisation du sol et contraintes au développement des fonctions urbaines

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prime accorde une superficie de 69,1 ha aux usages résidentiels, où 59,9 ha sont déjà occupés. La superficie résiduelle de 9,2 ha doit être relocalisée afin de répondre aux besoins actuels.

3.10.4 Planification du développement

3.10.4.1 Les besoins en espaces

Le tableau 3.35 démontre qu’une superficie de 9,2 ha est disponible à des fins résidentielles à même le périmètre d’urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime. Or, cette superficie ne répond plus aux besoins actuels. La municipalité entend l’utiliser à des fins commerciales et publiques, notamment en raison de sa position stratégique en bordure du chemin du Quai. Une parcelle est d’ailleurs présentement utilisée par la station de lavage de bateaux. Il est donc proposé de relocaliser cette superficie afin de former une nouvelle zone d’aménagement prioritaire de 19,0 ha.

La municipalité reçoit une forte demande pour l’ajout de nouveaux emplacements résidentiels et commerciaux. Cette demande se traduit notamment par la crise du logement qui affecte la province entière. Étant située entre les deux pôles urbains de la MRC, soit les villes de Saint- Félicien et de Roberval, la Municipalité de Saint-Prime reçoit les demandes en provenance des citoyens désirant s’établir à proximité des deux principaux pôles d’emplois.

3.10.4.2 Les modifications apportées au périmètre d’urbanisation

Afin de répondre aux besoins en espaces pour la concrétisation de projets de développement résidentiels et autres, le SADR apportait quatre modifications au périmètre d’urbanisation d’origine de la municipalité de Saint-Prime, issu de la première version du schéma d’aménagement de 1988.

#### Secteur A – Agrandissement de 24,0 ha

Cet ajout au périmètre d'urbanisation, couvrant une superficie de 24 ha, a fait l'objet de deux autorisations à des fins autres que l'agriculture en 1994 et 2005<sup>1</sup> pour l'implantation d'une usine d'aboutage, propriété du consortium Abitibi-LP. Actuellement, près de 90 % de cet espace est utilisé à des fins industrielles et l'on n'y retrouve aucune activité de nature agricole.

De plus, cet espace se veut le prolongement du parc industriel municipal de Saint-Prime et permettra de compléter le développement des espaces vacants par l'implantation de petites et moyennes entreprises industrielles dans le futur, en cohésion avec les usages existants.

#### Secteur B - Agrandissement de 15,8 ha

Tel qu'évoqué précédemment, les espaces disponibles à des fins résidentielles sont limités dans la municipalité de Saint-Prime, et la pression pour l'implantation de nouveaux usages de cette nature y est importante en raison de sa localisation entre les deux pôles urbains de la MRC.

Afin de pallier cette problématique, un agrandissement de 15,8 ha est prévu, lequel permettrait à la municipalité de Saint-Prime d'assurer à long terme les espaces nécessaires au développement des fonctions résidentielles.

<sup>1</sup> Autorisation accordée en 1994 par le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole au dossier T-002652 (dossier 210790 de la CPTAQ) et en 2005 par la décision 340979 de la CPTAQ.

Bien que la superficie prévue pour cet agrandissement soit importante, ces espaces majoritairement agricoles sont complètement enclavés entre le chemin du Quai, le parc industriel, le périmètre d'urbanisation et la voie ferrée. Conséquemment, leur utilisation à des fins agricoles est peu intensive et les agriculteurs préfèrent se concentrer ailleurs en raison de sa faible superficie, de son potentiel agricole limité et des difficultés à y accéder. Cet espace représente le meilleur potentiel de développement pour la municipalité, ce qui lui permettrait de concentrer les futurs usages résidentiels à cet endroit, plutôt que de chercher à développer cette fonction urbaine au sud-ouest du périmètre d'urbanisation actuel, là où se retrouvent les meilleures terres agricoles de la MRC du Domaine-du-Roy exploitées par des entreprises agricoles dynamiques.

#### Secteur C – Réduction de 5,8 ha

En lien avec l'agrandissement précédent, cette réduction vise à remettre en zone agricole permanente un espace d'une superficie de 5,8 ha. Actuellement, les terrains situés dans cette zone sont en culture par un agriculteur et sont constitués de sols à très bon potentiel agricole. À l'époque, la municipalité désirait y diriger une partie de son développement résidentiel. Toutefois, cette dernière entend plutôt concentrer son développement au nord-est de la route 169 dans des secteurs de moindre impact sur les activités agricoles, ce qui justifie cette réduction du périmètre d'urbanisation.

Secteur D – Réduction de 10,2 ha

Cette modification au périmètre d’urbanisation de Saint-Prime vise à le réduire d’une superficie de 10,2 ha, en excluant du milieu urbain un espace comprenant le boisé du curé et les sentiers qu’on y retrouve.

Ce secteur est retiré du périmètre d’urbanisation afin de lui accorder une vocation de conservation aux grandes affectations du territoire puisqu’il est situé au cœur d’une des aires d’alimentation en eau potable de la municipalité et que la municipalité désire protéger le couvert boisé et les sentiers récréatifs qu’on y retrouve.

3.10.4.3 Les modifications proposées au périmètre d’urbanisation

Le projet de règlement vient proposer un agrandissement de 10,8 ha au périmètre d’urbanisation de la municipalité de la municipalité de Saint-Prime. Cette modification vise à augmenter l’offre pour des emplacements résidentiels et commerciaux. Tel qu’en témoignent les données démographiques, la municipalité a connu une croissance considérable au cours des 20 dernières années, marquée par une augmentation de 26,4 % du nombre de ménages. Cela se traduit par une forte pression sur la demande en terrains résidentiels.

Afin de répondre à cette demande, la municipalité planifie un agrandissement de 10,8 ha de son périmètre d’urbanisation, où l’ensemble de la superficie serait réservé à des fins résidentielles. La municipalité planifie l’aménagement de sentiers pédestres aux alentours de la zone convoitée pour l’agrandissement du périmètre d’urbanisation. Cette bande boisée permettrait d’offrir un espace récréatif aux citoyens du secteur, tout en préservant le cours d’eau qui ceinture la zone.

| Tableau 3.35 Caractérisation du périmètre d’urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime |                               |             |             |                       |                         |        |                              |                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------|-------------|-----------------------|-------------------------|--------|------------------------------|-----------------------|
| Vocation                                                                                   | Situation avant modifications |             |             |                       | Modifications proposées |        | Situation finale             |                       |
|                                                                                            | Superficie totale dans le PU  | Milieu bâti | Contraintes | Superficie disponible | Bâti                    | Vacant | Superficie totale dans le PU | Superficie disponible |
| Agricole                                                                                   | 6,8                           | 6,8         | 0,0         | 0,0                   | 0,0                     | 0,0    | 6,8                          | 0,0                   |
| Commerciale                                                                                | 21,0                          | 19,3        | 0,0         | 1,7                   | 0,0                     | 0,0    | 21,0                         | 1,7                   |
| Conservation                                                                               | 1,3                           | 1,3         | 0,0         | 0,0                   | 0,0                     | 0,0    | 1,3                          | 0,0                   |
| Industrielle                                                                               | 71,9                          | 60,3        | 0,0         | 11,6                  | 0,0                     | 0,0    | 71,9                         | 11,6                  |
| Publique                                                                                   | 22,1                          | 22,1        | 0,0         | 0,0                   | 0,0                     | 0,0    | 22,1                         | 0,0                   |
| Résidentielle                                                                              | 69,1                          | 59,9        | 0,0         | 9,2                   | 0,0                     | 10,8   | 79,9                         | 20,0                  |
| Total                                                                                      | 192,2                         | 169,7       | 0,0         | 22,5                  | 0,0                     | 10,8   | 203,0                        | 33,3                  |
| %                                                                                          | 100,0%                        | 88,3%       | 0,0%        | 11,7%                 | 10,8                    |        | 100,0%                       | 16,4%                 |

Source : MRC du Domaine-du-Roy, 2025.

3.10.4.4 Détermination des zones d’aménagement prioritaire et réserves à l’urbanisation

À la suite des modifications apportées au périmètre d’urbanisation, la carte 22 identifie une zone d’aménagement prioritaire vers laquelle le développement résidentiel selon un horizon de 20 ans sera orienté. Cette zone occupe une superficie de 19,0 ha.

Les besoins en espace ont été évalués en fonction du nombre de permis délivrés pour des usages résidentiels entre 2004 et 2024, appuyés par les recensements de Statistique Canada et les projections démographiques de l’ISQ. Aux fins de l’interprétation du tableau ci-dessous, précisons que l’ensemble des usages résidentiels autorisés dans la municipalité ont été comptabilisés, qu’ils soient situés à l’intérieur ou à l’extérieur du périmètre d’urbanisation. Compte tenu de la situation particulière de la municipalité où différents projets de développement résidentiels hors périmètre d’urbanisation ont vu le jour dans les dernières années, il semblait important de considérer

l'ensemble des usages résidentiels ajoutés afin d'évaluer les besoins en espace selon un horizon de 20 ans.

Finalement, précisons que les espaces desservis et partiellement desservis situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sont entièrement développés. Ainsi, les prochains usages résidentiels seront redirigés exclusivement à l'intérieur des zones d'aménagement prioritaires prévues à cet effet dans le périmètre d'urbanisation.

Tableau 3.36    Besoins en espaces et planification du développement – Saint-Prime

| Fonctions                         | Constructions<br>2004-2024 | Besoins estimés<br>/20 ans (ha) | Espaces<br>disponibles (ha) | Planification (ha) |         |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|--------------------|---------|
|                                   |                            |                                 |                             | Prioritaire        | Réserve |
| Résidentielle                     | 184                        | 22,1                            | 19,0                        | 19,0               | 0,0     |
| Horizon de développement (années) |                            |                                 |                             | 17,2               | N/A     |

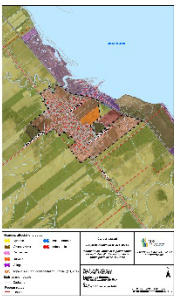
Source : MRC du Domaine-du-Roy, 2025.

3.11 Les stratégies d'intervention

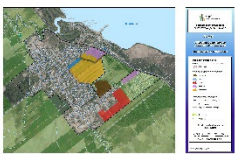
Plusieurs actions visant à améliorer le cadre de vie, le milieu de vie et le niveau de vie ont été retenues dans le plan d'action élaboré. Ces mêmes actions sont également en lien avec la vision stratégique en ce qui concerne la volonté des élus de faire de la MRC « la plus dynamique, la plus entreprenante et la plus attirante ».

- Stratégie n° 1 : La poursuite de la mise en œuvre de la vision stratégique
- Stratégie n° 7 : L'utilisation du bois dans les constructions commerciales, publiques et institutionnelles
- Stratégie n° 15 : La protection et la mise en valeur de nos paysages
- Stratégie n° 18 : Le développement d'une stratégie régionale sur les aires industrielles
- Stratégie n° 19 : La revitalisation des centres-villes et des noyaux de village
- Stratégie n° 20 : Le réaménagement des entrées de ville et de village
- Stratégie n° 21 : Le maintien des services de proximité

Annexe B : Carte 2 (extrait). Grandes affectations du territoire



Annexe C : Carte 21. Utilisation du sol dans le périmètre d'urbanisation – Municipalité de Saint-Prime



Annexe D : Carte 22. Planification du développement dans le  
périmètre d'urbanisation – Municipalité de Saint-Prime



6.1.3 Avis de motion - Règlement n° 325-2025 modifiant le schéma  
d'aménagement et de développement révisé

Avis de motion est donné par M. Jean-François Boily que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le n° 325-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prime afin de permettre un projet de développement résidentiel et commercial.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

**2025-363**

6.1.4 Adoption - Projet de règlement n° 326-2025 modifiant le schéma  
d'aménagement et de développement révisé

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que l'usine de fabrication de poutrelles Domtar, située dans la Municipalité de Saint-Prime, souhaite relocaliser le transbordement de sa marchandise en bordure du chemin de fer afin de faciliter ses opérations et améliorer l'efficacité de sa production;

Attendu que le lieu convoité pour le transbordement de la marchandise implique une modification du SADR de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à ajouter une superficie de 5,6 ha au périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime, correspondant à une partie du lot 6 326 594 du cadastre rénové du Québec;

Attendu que cette modification permettrait à l'entreprise d'augmenter sa production de poutrelles de 80 millions à 125 millions de pieds linéaires;

Attendu qu'en contrepartie de l'agrandissement demandé, l'entreprise accepte d'échanger une superficie équivalente du lot 4 086 139 du cadastre du Québec à la Municipalité de Saint-Prime. La superficie échangée serait utilisée par la municipalité en vue de déployer une nouvelle banque de terrains industriels réservés aux petites et moyennes entreprises;

Attendu que le 13 janvier 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adoptait la résolution n° 2025-013 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à agrandir son périmètre d'urbanisation;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la version préliminaire du projet de règlement et qu'elle a considéré les commentaires reçus;

Attendu qu'en vertu de l'article 50 de la Loi, la MRC peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

Attendu qu'en vertu de l'article 53 de la Loi, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudine Brassard, appuyé par M. Marc Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement n° 326-2025 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime afin de permettre un projet de développement industriel.

De transmettre, pour avis, une copie du projet de règlement n° 326-2025 à la ministre des Affaires municipales.

Et qu'une assemblée de consultation publique se tienne le 20 janvier 2026 à 18 h 30 à la mairie de Roberval.

« Projet de règlement n° 314-2024 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Félicien »

## ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

### 1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### 1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le n° 326-2025 et il porte le titre de « Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prime afin de permettre un projet de développement industriel », ci-après nommé « le présent règlement ».

## ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

### 2.1 Modification du périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime

La modification prévue au schéma d'aménagement et de développement révisé pour effet d'augmenter la superficie du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime de 5,6 ha,

passant de 192,2 ha à 197,8 ha. Plus précisément, l'agrandissement de 5,6 ha permettrait à la l'entreprise Domtar d'améliorer l'efficacité de sa production de poutrelles en reliant sa chaîne de production au chemin de fer qui longe sa propriété.

L'entreprise accepte d'échanger une superficie équivalente à la Municipalité de Saint-Prime afin que celle-ci puisse développer une nouvelle banque de terrains industriels réservés aux petites et moyennes entreprises.

### ARTICLE 3 MODIFICATIONS DU DOCUMENT PRINCIPAL

#### 3.1 Carte 2 : Grandes affectations du territoire

La carte 2 « Grandes affectations du territoire », apparaissant à la section 2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, sera modifiée de manière à agrandir une aire sous affectation urbaine, correspondant au périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime, à même une aire sous affectation agricole dynamique, d'une superficie de 5,6 ha.

Un extrait de la carte 2, illustrant la situation projetée du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime, est présenté à l'annexe A du présent règlement.

#### 3.2 Section 3.10 : Le périmètre d'urbanisation de Saint-Prime

Le tableau 3.35 « Caractérisation du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime » est modifié de manière à tenir compte de l'agrandissement proposé.

Les modifications apportées au tableau 3.35 sont présentées à l'annexe B du présent règlement.

#### 3.3 Carte 21: Utilisation du sol dans le périmètre d'urbanisation Municipalité de Saint-Prime

La carte 21 « Utilisation du sol dans le périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime », apparaissant à la section 3.10 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à revoir les limites du périmètre d'urbanisation et mettre à jour les espaces disponibles à l'intérieur de ce dernier.

La carte 21, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe C du présent règlement.

### ARTICLE 4 MODIFICATIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

#### 4.1 Carte 19 : Cohabitation des usages en zone agricole Périmètre d'urbanisation (Municipalité de Saint-Prime)

La carte 19 « Cohabitation des usages en zone agricole - Périmètre d'urbanisation (Municipalité de Saint-Prime) », apparaissant à l'annexe 2 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé, est modifiée de manière à agrandir les

limites du périmètre d'urbanisation et d'ajuster, en conséquence, les bandes de protection relatives aux usages agricoles.

La carte 19, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe D du présent règlement.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES

5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) auront été dûment remplies.

Annexe A : Carte 2 (extrait). Grandes affectations du territoire



Annexe B : Section 3.10 (extrait). Le périmètre d’urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime

Tableau 3.35 Caractérisation du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime

| Vocation      | Situation avant modifications |             |             |                       | Modifications proposées |        | Situation finale             |                       |
|---------------|-------------------------------|-------------|-------------|-----------------------|-------------------------|--------|------------------------------|-----------------------|
|               | Superficie totale dans le PU  | Milieu bâti | Contraintes | Superficie disponible | Agrandissement          |        | Superficie totale dans le PU | Superficie disponible |
|               |                               |             |             |                       | Bâti                    | Vacant |                              |                       |
| Agricole      | 7,2                           | 7,2         | 0,0         | 0,0                   | 0,0                     | 0,0    | 7,2                          | 0,0                   |
| Commerciale   | 21,0                          | 17,9        | 0,0         | 3,1                   | 0,0                     | 0,0    | 21,0                         | 3,1                   |
| Conservation  | 0,9                           | 0,9         | 0,0         | 0,0                   | 0,0                     | 0,0    | 0,9                          | 0,0                   |
| Industrielle  | 71,9                          | 60,3        | 0,0         | 11,6                  | 0,0                     | 5,6    | 77,5                         | 17,2                  |
| Publique      | 22,1                          | 22,1        | 0,0         | 0,0                   | 0,0                     | 0,0    | 22,1                         | 0,0                   |
| Résidentielle | 69,1                          | 60,9        | 0,0         | 8,2                   | 0,0                     | 0,0    | 69,1                         | 8,2                   |
| Total         | 192,2                         | 169,3       | 0,0         | 22,9                  | 0,0                     | 0,0    | 197,8                        | 28,5                  |
| %             | 100,0%                        | 88,1%       | 0,0%        | 11,9%                 | 5,6                     |        | 100,0%                       | 14,4%                 |

Source : MRC du Domaine-du-Roy, 2025.

Annexe C : Carte 21. Utilisation du sol dans le périmètre d’urbanisation – Municipalité de Saint-Prime



Annexe D : Carte 19. Cohabitation des usages en zone agricole Périmètre d’urbanisation (Municipalité de Saint-Prime)



6.1.5 Avis de motion - Règlement n° 326-2025 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Avis de motion est donné par M. Luc Chiasson que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le numéro 326-2025 et modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime afin de permettre un projet de développement industriel.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

**2025-364**

6.1.6 Adoption - Projet de règlement n° 327-2025 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que le 1<sup>er</sup> août 2022, la Municipalité de Lac-Bouchette adoptait la résolution n° 22-163 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à attribuer une affectation agroforestière au lot 5 786 658 du cadastre du Québec;

Attendu que le 13 septembre 2022, la MRC du Domaine-du-Roy adoptait la résolution n° 2022-228 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé déposée par la Municipalité de Lac-Bouchette;

Attendu que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles permet l'implantation d'un logement accessoire à même une résidence bénéficiant de droits acquis en zone agricole permanente;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la version préliminaire du projet de règlement et qu'elle a considéré les commentaires reçus;

Attendu qu'en vertu de l'article 50 de la Loi, la MRC peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

Attendu qu'en vertu de l'article 53 de la Loi, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement n°327-2025 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la

MRC du Domaine-du-Roy de manière à apporter certaines modifications mineures.

De transmettre, pour avis, une copie du projet de règlement n° 327-2025 à la ministre des Affaires municipales.

Et qu'une assemblée de consultation publique se tienne le 20 janvier 2026 à 18 h 30 à la mairie de Roberval.

« Projet de règlement n° 314-2024 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Félicien »

## ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

### 1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### 1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le n° 327-2025 et il porte le titre de « Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à apporter certaines modifications mineures », ci-après nommé « le présent règlement ».

## ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

### 2.1 Modifications mineures

La modification prévue au Schéma d'aménagement et de développement révisé a pour but d'apporter certaines corrections mineures, notamment à la cartographie.

## ARTICLE 3 MODIFICATIONS DU DOCUMENT PRINCIPAL

### 3.1 Carte 2 : Grandes affectations du territoire

La carte 2 « Grandes affectations du territoire », apparaissant à la section 2 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à agrandir une aire d'affectation agroforestière à même une aire d'affectation agricole viable, correspondant au lot 5 786 658 du cadastre du Québec.

### 3.2 Unités d'habitation accessoire en affectation de villégiature

À l'article 2.11.2 « Définitions des groupes d'usages et des types d'utilisation du sol » du chapitre 2 « Les grandes affectations du territoire », la définition de l'usage « Villégiature » est modifiée de manière à ajouter le paragraphe suivant :

« Par ailleurs, les unités d'habitation accessoire attachées sont autorisées dans les aires sous affectation de villégiature, pourvu

qu'elles soient attenantes ou fassent partie intégrante du bâtiment principal. »

### 3.3 Logement accessoire dans une résidence bénéficiant de droits acquis en zone agricole permanente

À l'article 2.11.2 « Définitions des groupes d'usages et des types d'utilisation du sol » du chapitre 2 « Les grandes affectations du territoire », la définition de l'usage « Résidentiel faible densité » est modifiée de manière à ajouter le paragraphe suivant :

« Une personne ne peut ajouter ou construire un logement additionnel, une résidence additionnelle ou tout autre bâtiment additionnel dans lequel un logement est aménagé sur une superficie bénéficiant d'un droit acquis résidentiel sans l'autorisation de la Commission [art. 101.2]. Cette interdiction ne s'applique pas à une personne qui, entre le 21 juin 2001 et le 5 décembre 2024, était visée par l'une ou l'autre des situations suivantes:

- Était titulaire d'un avis de conformité valide émis par la Commission en vertu de l'article 32 de la LPTAA qui reconnaît son droit acquis;
- Avait déposé un dossier de déclaration d'exercice d'un droit complet à la Commission en vertu de l'article 32 de la LPTAA dans le but d'obtenir un avis de conformité dans ce sens;
- S'est vu délivrer un permis pour l'ajout d'un tel logement additionnel sur la base d'un avis de conformité valide émis par la Commission en vertu de l'article 32 de la LPTAA. »

## ARTICLE 4 MODIFICATION DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

### 4.1 Terminologie

La section 1.9 « Terminologie » est modifiée de manière à remplacer la définition de « Maison mobile » par le libellé suivant :

« Bâtiment de forme rectangulaire pouvant être installé sur des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente. Le bâtiment doit être habitable de façon permanente et comprendre les dispositifs permettant de recevoir les services publics ainsi que les composantes propres à un usage permanent (électricité, plomberie et chauffage). »

## ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES

### 5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) auront été dûment remplies.

## Annexe A



### 6.1.7 Avis de motion - Règlement n° 327-2025 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Avis de motion est donné par M. Martin Pagé que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le numéro 327-2025 et modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à apporter certaines modifications mineures.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

## 6.2 VÉLOROUTE DES BLEUETS

### **2025-365**

#### 6.2.1 Libération de retenue finale - Aménagement d'une piste cyclable/Tronçon 12A Normandin

Attendu que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une nouvelle section de piste cyclable à Normandin, dont le contrat a été octroyé par la résolution n° 2023-241 à Excavation Michel Paradis, le surveillant de chantier Mageco LMG a procédé à la réception finale des travaux;

Attendu que les documents contractuels stipulent que l'ensemble des retenues doit être libéré un an après la réception provisoire des travaux, laquelle a été effectuée le 2 octobre 2024;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Pagé, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la libération finale de retenue, soit une somme de 30 524,00 \$, plus les taxes applicables, et ce, en faveur d'Excavation Michel Paradis.

Que les sommes nécessaires pour assumer cette dépense proviennent des fonds disponibles pour la mise en œuvre du Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023 de la Véloroute des Bleuets.

### **2025-366**

#### **6.2.2 Autorisation de paiement - Contrôle des matériaux/Projet 16A Péribonka Sud**

Attendu les travaux de réfection d'aménagement d'une piste cyclable sur le tronçon 16A à Péribonka Sud, un mandant de contrôle des matériaux avait été octroyé à la corporation Englobe par la résolution n° 2025-243;

Attendu que des imprévus au chantier, notamment en raison de la quantité et la nature des déblais, ont nécessité plus de présences et de visites que ce qui était initialement prévu dans le mandat d'Englobe ce qui justifie des frais supplémentaires;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-François Boily, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un paiement d'une somme de 13 789,84 \$, plus les taxes applicables à la corporation Englobe.

Que les sommes nécessaires pour assumer cette dépense proviennent des fonds disponibles pour la mise en œuvre du Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023 de la Véloroute des Bleuets.

### **2025-367**

#### **6.2.3 Décompte n° 3 - Aménagement d'une piste cyclable/Tronçon 16A Péribonka Sud**

Attendu que dans le cadre des travaux de construction de piste cyclable, dont le contrat a été octroyé par la résolution n° 2025-175, le surveillant de chantier de la firme MSH a remis le décompte progressif n° 3 dans lequel Excavations Ouellet demande un paiement de 49 108,73 \$, plus les taxes, pour les travaux réalisés;

Attendu que ce montant correspond à l'avancement réel des travaux en date du 3 décembre 2025;

Attendu que la firme MSH recommande également la libération de la retenue provisoire de 5 %, pour un montant de 29 795,89 \$ plus les taxes;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du montant demandé selon le décompte progressif n° 3, soit 78 904,62 \$, plus les taxes, à Excavation Ouellet.

Que les sommes nécessaires pour assumer cette dépense proviennent des fonds disponibles pour la mise en œuvre du Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023 de la Véloroute des Bleuets.

### **2025-368**

#### **6.2.4 Autorisation de versement aux municipalités régionales de comté - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2024-2025**

Attendu que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, la MRC du Domaine-du-Roy agit comme municipalité régionale de comté coordonnatrice à la gestion et à l'entretien préventif pour la Véloroute des Bleuets;  
Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a déposé, pour l'année 2024, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), d'une somme de 274 363 \$, laquelle a été acceptée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Attendu que le deuxième versement de l'aide financière a été réclamé du MTMD;

Attendu qu'il est recommandé que le conseil autorise le versement des sommes dues à chacune des MRC pour le paiement des dépenses d'entretien des municipalités locales, et ce, selon le tableau suivant :

|                                                   |                   |
|---------------------------------------------------|-------------------|
| MRC de Maria-Chapdelaine                          | 77 687 \$         |
| MRC de Lac-Saint-Jean-Est                         | 59 341 \$         |
| MRC du Domaine-du-Roy                             | 65 756 \$         |
| MRC du Domaine-du-Roy (honoraires MRC mandataire) | 56 658 \$         |
| MRC du Domaine-du-Roy (fonds d'imprévus)          | 14 920 \$         |
| <b>Total :</b>                                    | <b>274 363 \$</b> |

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Pagé, appuyé par M. Jean-Philippe Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le remboursement des sommes reçues pour l'entretien de la route Verte aux municipalités régionales de comté pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessus.

**2025-369**

6.2.5 Remboursement des dépenses d'entretien aux municipalités Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2024-2025

Attendu que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, la MRC du Domaine-du-Roy agit comme municipalité régionale de comté coordonnatrice à la gestion et à l'entretien préventif pour la Véloroute des Bleuets;

Attendu que pour l'année 2024, les dépenses d'entretien du circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets ont été de l'ordre de 692 467 \$, alors que le budget prévu était de 548 725 \$, dont 56 658 \$ pour la coordination et la gestion par la MRC coordonnatrice, et 68 280 \$ pour le contrat de coordination de l'entretien avec la Corporation du circuit cyclable;

Attendu la recommandation du comité intermunicipal de coordination de la Véloroute de procéder au remboursement des dépenses engagées par les municipalités locales, et ce, d'une somme totale de 409 544 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-François Boily, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le remboursement aux municipalités locales par leur municipalité régionale de comté respective, et ce, d'une somme totale de 409 544 \$.

## 7 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIOÉCONOMIQUE

### 2025-370

#### 7.1 Entente de développement culturel - Appel de projets

Attendu l'entente de développement culturel convenue avec le ministère de la Culture et des Communications (rés. n° 2025-022) au montant total de 181 883 \$;

Attendu que le comité culturel, dans l'exercice de ses rôles et mandats (rés. n° 2025-221), recommande à la MRC du Domaine-du-Roy de réaliser un appel de projets du 12 janvier au 13 mars 2026;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudine Brassard, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ouverture d'un appel de projets dans le cadre de l'entente de développement culturel qui sera géré par le comité culturel, supervisé par la directrice au développement des milieux et la conseillère en développement local au dossier.

### 2025-371

#### 7.2 Appel de projets – Fonds de développement du Domaine-du-Roy

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Pagé, appuyé par M<sup>me</sup> Pamela Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de financer les projets listés ci-dessous, et ce, à hauteur de 339 381,54 \$, à même le volet local du Fonds de développement du Domaine-du-Roy.

##### 1. **Espace Eau**

Municipalité de Saint-François-de-Sales | Volet local 275 200 \$ | FDDDR (FDH)

Montant recommandé : 275 200 \$ sur un coût de projet total de 752 600 \$

Date de début : 26 novembre 2025 | Date de fin prévue : 30 septembre 2026

##### 2. **Revitalisation et accessibilité universelle**

Municipalité de Saint-André | Volet local 14 181,54 \$ | FDDDR (FDH)

Montant recommandé : 14 181,54 \$ sur un coût de projet total de 17 726,3 \$

Date de début : 18 novembre 2025 | Date de fin prévue : 31 décembre 2026

##### 3. **Projet structurant d'agrandissement et de modernisation de La Fournée**

La Fournée Saint-Félicien | Volet local Saint-Félicien 50 000 \$ | FDDDR (FDH)

Montant recommandé : 50 000 \$ sur un coût de projet total de 982 765 \$

Date de début : 14 novembre 2025 | Date de fin prévue : 30 avril 2026

Que la directrice au développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

### **2025-372**

#### **7.3 Projet circuit agrotouristique - Octroi de mandats**

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2024-314, le projet prévu dans la Signature innovation bioéconomie initialement déposé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a évolué;

Attendu que le projet, à la hauteur de 60 472,52 \$, incluant une contribution de 18 141,76 \$ de la MRC provenant du Fonds de développement hydroélectrique, visait le développement d'un circuit agrotouristique sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que sur le plan stratégique, le projet a été recentré vers une approche territoriale intégrée (Tour du lac Saint-Jean), pour assurer une cohérence avec la démarche d'optimisation de la marque Destination Lac-Saint-Jean (rés. n° 2024-216), ce qui apporte les nouvelles modalités suivantes se devant d'être autorisées :

- Amener le projet à une portée régionale (ensemble du Lac-Saint-Jean);
- Octroyer un mandat de 15 000 \$ à Destination Lac-Saint-Jean pour réaliser le marketing (en respect de l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, les sommes doivent être en surplus de l'entente avec Destination Lac-Saint-Jean);
- Octroyer un mandat de 2 700 \$ au fournisseur de boutique en ligne Boomerang afin de développer une boutique transactionnelle, dans le budget du projet circuit agrotouristique (rés. n° 2024-314);
- Mandater Destination Lac-Saint-Jean à devenir gestionnaire communicationnel du dossier et gérer l'entente avec l'entreprise transactionnelle (Boomerang Fidélité);
- Autoriser la signature de l'entente avec la Table agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean et à gérer les relations avec les entreprises qui seront assurées par les conseillers agroalimentaires et touristiques des municipalités régionales de comté;
- Utiliser le budget du chantier Tourisme, axe 1.1 circuit agrotouristique, à la hauteur de 5 000 \$ (FRR et/ou FDH) pour le financement de l'incitatif d'achat représentant 25 \$ par carte de 100 \$ pour l'utilisateur, ce qui représente 200 cartes (valeur totale de 25 000 \$), avant la participation des partenaires autour du lac. Projet réalisé du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 15 octobre 2026;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudine Brassard, appuyé par M. Marc Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les modifications apportées au dossier « Circuit agrotouristique » selon les modalités listées ci-dessus qui consistent à octroyer des mandats à

Destination Lac-Saint-Jean et Boomerang Fidélité dans le but de rendre le dossier à portée régionale.

Et que l'octroi des mandats est en adéquation avec la politique de gestion contractuelle (article 9D).

Que M. Steeve Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer les ententes avec Destination Lac-Saint-Jean et Boomerang Fidélité.

Que la MRC Domaine-du-Roy demeure gestionnaire du dossier aux fins de la reddition de comptes auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, prévue au 31 décembre 2025.

Et que le conseil autorise l'utilisation du budget chantier Tourisme, axe 1.1, afin de financer l'incitatif de la carte agrotouristique.

### **2025-373**

#### **7.4 Forfait Multi-attraits 2026 - Octroi de mandat et budget**

Attendu le succès du forfait « Multi-attraits » mis en place à la saison touristique estivale 2025;

Attendu que les membres du chantier Tourisme souhaitent élargir l'initiative en intégrant de nouveaux partenaires du pourtour du Lac-Saint-Jean, et ce, entièrement à leurs frais, afin d'en maximiser la portée régionale;

Attendu que des investissements dans la plateforme de vente hébergée sur la boutique en ligne du Zoo sauvage de Saint-Félicien deviennent nécessaires;

Attendu que cette mise à niveau améliorera significativement la fluidité et l'expérience utilisateur, tout en permettant d'offrir cet outil à l'ensemble des entreprises touristiques de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu la recommandation du chantier Tourisme d'octroyer le mandat d'amélioration de la boutique en ligne « Forfait Multi-attraits 2026/MRC du Domaine-du-Roy » à l'entreprise PenseWeb, et ce, à la hauteur de 11 034 \$, plus taxes;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat d'amélioration de la boutique en ligne « Forfait Multi-attraits 2026/MRC du Domaine-du-Roy » à l'entreprise PenseWeb, et ce, pour la somme de 11 034 \$, plus taxes.

Que la somme provienne du budget Tourisme 2026 (FRR et/ou FDH), axe 1.1.

Et que l'octroi du mandat est en adéquation avec la politique de gestion contractuelle (article 9D).

### **2025-374**

#### **7.5 Recommandations - Accueil touristique sur le territoire**

Attendu que dans un souci d'optimisation de l'accueil touristique sur notre territoire, le chantier Tourisme propose d'utiliser le budget de 20 000 \$ de l'axe 2.3 (Virage accueil), prévu au budget 2026 du chantier Tourisme

(FRR), afin de mandater la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert pour procéder à l'embauche d'un coordonnateur de l'accueil volant sur le territoire pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 15 octobre 2026 ;

Attendu que le projet total est évalué à 65 000 \$, dont 25 000 \$ proviennent du Village historique de Val-Jalbert et 10 000 \$ du Zoo sauvage de Saint-Félicien;

Attendu que le manque à gagner de 10 000 \$ sera assumé par les deux attrait et/ou un autre bailleur de fonds;

Attendu la position du chantier Tourisme concernant l'accueil sur le territoire, celui-ci souhaite:

- Souligner les années précédentes de projet pilote en matière d'accueil volant, ainsi que l'excellent travail réalisé par la Ville de Saint-Félicien dans la coordination de l'accueil territorial mandatée par le chantier;
- Saluer la décision de la Municipalité de Lac-Bouchette d'opérer le Bureau d'information touristique (BIT) à l'année, tout en appuyant, la décision de l'ATR de sélectionner ce BIT comme porte d'entrée du territoire;
- Réaffirmer que le Bureau d'information touristique (BIT) de Chambord occupe une importance capitale pour le territoire, compte tenu de sa situation géographique stratégique sur les routes 155 et 169, et bénéficierait d'investissements visant à améliorer sa visibilité;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudine Brassard, appuyé par M<sup>me</sup> Pamela Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer la somme de 20 000 \$ et mandater la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert à réaliser l'embauche d'une ressource qui agira à titre de coordonnatrice d'accueil volant sur le territoire.

Que M. Charles Desbiens, conseiller sectoriel en tourisme, soit autorisé à signer et à gérer l'entente pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy.

Que le conseil considère la position du chantier Tourisme concernant les bureaux d'information touristique sur le territoire.

Et que la somme de 20 000 \$ provienne de l'axe 2.3 (Virage accueil) au budget 2026 du chantier Tourisme.

### **2025-375**

#### **7.6 Dépôt du projet de commercialisation extrarégionale - Programme d'appui aux projets de développement économique**

Attendu que la Table agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean souhaite déposer un projet de commercialisation extrarégionale au Programme d'appui aux projets de développement économique porté par le ministère de l'Économie et de l'innovation;

Attendu que pour ce faire, la Table agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean doit confier le mandat à l'une des municipalités régionales de comté qui est comprise dans l'entente sectorielle en agroalimentaire;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a été désignée à porter le mandat qui consiste à :

- Déposer la demande complétée par la Table agroalimentaire;

- Procéder aux décaissements (le montant global de la demande s'élève à 525 000 \$);
- Déposer la reddition de comptes finale au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-François Boily, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la MRC du Domaine-du-Roy à porter le projet de commercialisation extrarégionale pour la Table agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean et d'autoriser les décaissements selon le budget établi.

Que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents requis dans le cadre de cette entente.

## 8 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

## 9 TRANSPORT

## 10 FONCTIONNEMENT INTERNE ET LOGISTIQUE

### 2025-376

#### 10.1 Adoption - Politique de travail de la MRC du Domaine-du-Roy

Attendu que les conditions de travail des employés de la MRC du Domaine-du-Roy sont définies à l'intérieur d'une politique de travail;

Attendu que, périodiquement, cette politique fait l'objet d'une révision avec le comité de relation de travail pour tenir compte des objectifs et de l'évolution de l'organisation, ainsi que des demandes des employés;

Attendu que le comité des ressources humaines recommande l'adoption de la politique de travail pour l'année 2026;

Attendu que la politique de travail de la MRC du Domaine-du-Roy prévoit un mécanisme d'ajustement des grilles salariales applicables aux employés et aux cadres de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que la politique prévoit désormais que les grilles salariales soient ajustées annuellement en fonction d'un pourcentage égal à la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, comme établi par l'Institut de la statistique du Québec du mois d'août;

Attendu que pour l'année 2026, cet indice est fixé à 2,70 %;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudine Brassard, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les modifications présentées à la politique de travail pour l'année 2026.

Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy autorise, pour l'année 2026, une indexation de 2,70 % des grilles salariales applicables aux employés réguliers et aux contrats des employés-cadres de la MRC du Domaine-du-Roy.

### 2025-377

#### 10.2 Calendrier des séances et comités pléniers pour l'année 2026

Attendu qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le calendrier des séances et comités pléniers pour l'année 2026.

| Mois      | Date            | Heure | Rencontre       | Lieu               |
|-----------|-----------------|-------|-----------------|--------------------|
| Janvier   | 20              | 19 h  | Séance publique | Mairie de Roberval |
|           | 28              | 17 h  | Plénier         | Bureau de la MRC   |
| Février   | 10              | 19 h  | Séance publique | Mairie de Roberval |
|           | 25              | 17 h  | Plénier         | Bureau de la MRC   |
| Mars      | 10              | 19 h  | Séance publique | Mairie de Roberval |
|           | 25              | 17 h  | Plénier         | Bureau de la MRC   |
| Avril     | 14              | 19 h  | Séance publique | Mairie de Roberval |
|           | 29              | 17 h  | Plénier         | Bureau de la MRC   |
| Mai       | 12              | 19 h  | Séance publique | Mairie de Roberval |
|           | 27              | 17 h  | Plénier         | Bureau de la MRC   |
| Juin      | 9               | 19 h  | Séance publique | Mairie de Roberval |
| Juillet   | 1 <sup>er</sup> | 17 h  | Plénier         | Bureau de la MR    |
|           | 14              | 19 h  | Séance publique | Mairie de Roberval |
| Août      | 26              | 17 h  | Plénier         | Bureau de la MRC   |
| Septembre | 8               | 19 h  | Séance publique | Mairie de Roberval |
|           | 30              | 17 h  | Plénier         | Bureau de la MRC   |
| Octobre   | 13              | 19 h  | Séance publique | Mairie de Roberval |
|           | 28              | 17 h  | Plénier         | Bureau de la MRC   |
| Novembre  | 18              | 17 h  | Plénier         | Bureau de la MRC   |
|           | 25              | 19 h  | Séance publique | Mairie de Roberval |
| Décembre  | 8               | 19 h  | Séance publique | Mairie de Roberval |

10.3 Déclaration des dons et avantages reçus

Un extrait du registre qui contient les déclarations écrites du préfet en regard de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par lui et qui n'est pas de nature purement privée, lorsque sa valeur excède 200 \$, est déposé au conseil.

#### 10.4 Déclaration des intérêts pécuniaires du préfet

M. Yanick Baillargeon, préfet, a déposé au conseil le 3 décembre 2025, sa déclaration des intérêts pécuniaires, et ce, en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 12 ÉVALUATION FONCIÈRE

#### 13 TERRITOIRE NON ORGANISÉ

#### 14 SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

2025-378

##### 14.1 Nomination - Comité de liaison du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudine Brassard, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner les personnes ci-dessous pour représenter la MRC du Domaine-du-Roy au comité de liaison du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

##### Représentants politiques :

- M. Yanick Baillargeon, préfet de la MRC;
- M. Jean-François Boily, maire de la Ville de Roberval;
- M<sup>me</sup> Pamela Gagnon, conseillère de la Ville de Saint-Félicien;
- M. Gaston Langevin, conseiller de la Ville de Roberval;
- M. Danny Bouchard, directeur général adjoint de la MRC;

##### Représentants de la société civile :

- M. Jacques Dubois;
- M<sup>me</sup> Valérie Gagnon;
- M. Richard Thibeault.

#### 15 GESTION DE LA VILLÉGIATURE

#### 16 DIVERS

#### 17 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

2025-379

#### 18 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Jean-Philippe Boutin, la séance est levée.  
En signant ce procès-verbal, le préfet confirme qu'il renonce à son droit de refuser de signer les règlements et résolutions contenus au présent procès-verbal, tel que ce droit est prévu à l'article 142 (3) du Code municipal du Québec.

---

Yanick Baillargeon  
Préfet

---

Steeve Gagnon  
Directeur général et  
greffier-trésorier